



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 4 JUILLET 2022

N°2022-20

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatre juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 27/06/2022

Date d’Affichage : 27/06/2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Christelle FROMENTEAU donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,
Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Loïc CHATILLON donne pouvoir à Francis CHEDOZEAU.

Secrétaire : Tony GRENET

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 +3 pouvoirs

Objet de la délibération : Adhésion à la centrale d'achat Grand Châtellerault Achats

Par délibération n°16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

* * * * *

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDERANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_20-DE
Regu le 05/07/2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADHERE** à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats »
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 4 juillet 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



Cwibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20220704-D2022_20-DE
Regu le 05/07/2022